



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission politiques environnementales

AP n° 82-2023-07 - dh - GGG

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique

Opération de restauration immobilière de Montauban

programme n° 11 de travaux

Quatre immeubles situés : 47 rue de la République, 5 place Alfred Marty, 6 rue Fraîche, 26 rue de la Résistance

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment le titre Ier du livre Ier ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.313-4 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal de Montauban en date du 22 septembre 2004 approuvant le périmètre de restauration immobilière des quartiers anciens ;

VU la délibération du conseil municipal de Montauban en date du 22 mai 2023 approuvant le programme des travaux n° 11 ;

VU la demande datée du 5 juin 2023 de la commune de Montauban sollicitant l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU le dossier présenté par la Ville de Montauban en vue d'être soumis à enquête publique préalable à la DUP du programme de travaux n° 11, reçu en préfecture le 12 juin 2023 ;

VU la décision de la présidente du tribunal administratif de Toulouse en date du 21 juin 2023 désignant M. Michel AZIMONT en qualité de commissaire enquêteur ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1er : Objet et durée

Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux du programme n° 11 de restauration immobilière à Montauban concernant quatre immeubles :

- cadastré BO 1, situé 47 rue de la République,
- cadastré BY 320, situé 5 place Alfred Marty,
- cadastré BM 39, situé 6 rue Fraîche,
- cadastré BM 40, situé 26 rue de la Résistance.

Cette enquête est organisée du lundi 17 juillet 2023 à 09h00 au lundi 31 juillet 2023 à 17h00 à la mairie de Montauban.

Article 2 : Désignation et permanences

M. Michel AZIMONT, ingénieur retraité, est désigné comme commissaire-enquêteur par le tribunal administratif de Toulouse.

Il siègera à la mairie de Montauban en vue de recueillir les observations du public, aux jours et heures suivants : le lundi 17 juillet 2023, de 14h00 à 17h00 et le samedi 29 juillet 2023, de 09h00 à 12h00.

Article 3 : Publicité

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affichage et, éventuellement par tous autres procédés, à la mairie de Montauban, aux emplacements habituels de l'affichage municipal ainsi que sur l'immeuble concerné.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par la maire de Montauban et transmis à la préfecture – Direction de la Coordination interministérielle et de l'Appui Territorial (DCIAT) - mission des politiques environnementales (MPE).

Cet avis sera également inséré dans les mêmes délais, par les soins du préfet de Tarn-et-Garonne, et aux frais du demandeur, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal. Il sera également mis en ligne sur le portail des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne :

https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE/Enquete-prealable-DUP_11eme-programme-de-restauration-immobiliere-a-Montauban

Article 4 : Consultation du dossier par le public

Le dossier soumis à enquête, ainsi qu'un registre d'enquête, seront déposés à la mairie de Montauban pendant la durée de l'enquête, afin que le public puisse en prendre connaissance aux heures et jours suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier soumis à enquête sera également mis en ligne sur les sites internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne précité.

Article 5 : Consignation des observations ou proposition du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur l'utilité publique du projet sur le registre d'enquête déposé en mairie.

Les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Montauban – 9 rue de l'Hôtel de ville - BP 764 – F 82013 MONTAUBAN.

Le public peut formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la consultation par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr ainsi que sur le site Internet des services de l'État dans le Tarn-et-Garonne à l'adresse : https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE/Enquete-prealable-DUP_11eme-programme-de-restauration-immobiliere-a-Montauban où le public pourra émettre ses observations par voie électronique en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article ».

Les observations consignées sur le registre papier seront transférées sur le site internet précité.

Article 6 : Clôture de la consultation

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui transmettra ensuite le dossier et le registre au maire de Montauban, avec son rapport et ses conclusions motivées, précisant s'il est favorable ou non au projet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à la déclaration d'utilité publique de l'opération envisagée, le conseil municipal de Montauban est appelé à émettre son avis par une délibération motivée dont le procès-verbal est joint au dossier transmis au préfet. Faute de délibération dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, il sera considéré que le conseil municipal a renoncé à l'opération.

Ce rapport et ces conclusions seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne déjà mentionné

Article 7 : Autorité décisionnaire

A l'issue de la procédure, la décision relative à la déclaration d'utilité publique du projet sera prise par arrêté préfectoral.

Article 8 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne et le maire de Montauban sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au commissaire enquêteur et à la Ville de Montauban.

Fait à Montauban, le 04 JUIL. 2023

Le préfet,

Pour le préfet par délégation:

Le sous-préfet,
secrétaire général adjoint



Julien THOMAS